

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 novembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI neuf novembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s: Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pietre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :
Absent(e)s :

Secrétaire: Wendy LAFAYE

Christine DULAC ROUGERIE, Odile VIGNAL et Jean-Christophe CERVANTES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Fatima BISMIR et Alexis BLONDEAU arrivent pendant le débat de la question n°1.

Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE).

Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat de la question n°1 et donne pouvoir à Magali GALLAIS.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Catherine PINET-TALLON).

Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Cécile LAPORTE).

Sylviane TARDIEU arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).

Christiane JALICON quitte la séance avant le vote de la question nº4 et donne pouvoir à Julien BONY.

7 HOLDON DO DE CAMBRO DE C

Rapport Nº 13

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF FORFAIT MOBILITE DURABLE (FMD) A LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

CONTEXTE

La loi d'orientation des mobilités, adoptée définitivement par un vote de l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019, prévoit dans son article 26 qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 les employeurs auront la possibilité de contribuer aux frais de déplacement domicile-travail de leurs salariés sous la forme du versement d'un forfait mobilité durable destiné à encourager les mobilités actives et partagées.

Le décret d'application pour la Fonction Publique Territoriale n°2020-1547 est paru le 9 décembre 2020.

La Ville de Clermont-Ferrand travaille actuellement sur le Plan de Mobilité Employeur. La mise en place du forfait mobilité durable s'inscrit dans le cadre de ce futur plan de mobilité. Le Plan de Mobilité Employeur vise à :

Pour la collectivité :

- o alléger la contrainte liée au nombre de places de stationnement,
- o valoriser son image grâce à une action innovante et en cohérence avec ses missions,
- o désengorger les routes aux heures de pointe,
- o d'améliorer la qualité de l'air sur notre territoire en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

• Pour les agents:

- o améliorer le bien-être par la pratique sportive régulière (comme recommandé par le Ministère de la santé),
- o diminuer les frais d'essence et d'entretien d'une voiture.

MODALITES

L'instauration du « forfait mobilité durable » se fera dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires

Les agents (titulaires, stagiaires ou contractuels sur poste permanent) se déplaçant en vélo (ou vélo à assistance électrique) ou en covoiturage (en tant que conducteur ou passager) devront avoir effectué au moins pour 100 jours par année civile des trajets domicile-travail sans condition de distance. La justification de l'éligibilité sera fondée sur une déclaration sur l'honneur de l'agent.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le FMD est exclusif du bénéfice d'un logement de fonction sur le lieu de travail ou d'un véhicule de fonction.

Montant et versement

Montant

200 € par an pour une durée du travail de 100 % : versés annuellement en une seule fraction. Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Versement

Sur la paie de décembre de l'année n ou janvier de l'année n+1.

NB = Le forfait n'est pas cumulable avec le remboursement de 50 % des frais de transports en commun ou de service public de location de vélo.

Ce montant est modulé en fonction de la durée de présence de l'agent sur l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé (les jours de télétravail seront décomptés) selon les dispositions de l'article 7 du décret du 9 décembre 2020 susvisé si :

- l'agent a été recruté au cours de l'année ;
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année;
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Modalités de mise en œuvre

- Signature par les agents d'un acte d'engagement en début de l'année n (annexe 1) à compter du 1^{et} janvier 2022.
- Octroi d'un kit vélo pour les agents signataires (selon les disponibilités et tarifs : un poncho, un couvre-selle, bracelets réfléchissants, casques... + 1 carnet de tickets T2C).
- Demande de l'agent pour le versement du FMD avec les justificatifs avant le 31 décembre de l'année n.
- Justificatifs:
 - o pour l'utilisation du vélo (mécanique ou à assistance électrique) : une attestation sur l'honneur (annexe 2),
 - pour l'utilisation du covoiturage : une attestation sur l'honneur à générer par la plateforme de covoiturage de l'Etat : https://attestation.covoiturage.beta.gouv.fr/salarie-secteur—public

0

BUDGET

Au budget 2022 est inscrite la somme de 27 500 € répartie comme suit :

- 20 000 € soit 200 € x 100 (cyclistes et covoiturage)
- 7 500 € pour les Kits vélo soit 75€ x 100 cyclistes

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de valider la mise en place du dispositif Forfait Mobilité Durable FMD à partir du 1^{et} janvier 2022.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

2 4 NOV. 2021





IMP Acte engagement FMD version octobre 2021

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines,
Relation usager.ère et Transformation Digitale

Affaire suivie par:
Flora PHILIPPE

Tél.: 04 73 40 87 05 – fphilippe@ville-clermont-ferrand.fr

ACTE D'ENGAGEMENT - FORFAIT MOBILITE DURABLE 2022

Je soussigné.e

Madame / Monsieur		Matricule:	
Né.e le		à	
Adresse			
Clermont-Ferra mes déplaceme mon vélo domicile-tra le covoir domicile-tra Je m'engage éga	Atteste être volontaire pour percevoir le Forfait Mobilité Durable mis en place par la Ville de Clermont-Ferrand et m'engage à utiliser le moyen de déplacement suivant dans le cadre de mes déplacements domicile-travail au moins 100 jours sur l'année 2022 : mon vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique) tout ou partie de mon trajet domicile-travail soit une distance de km (aller-retour). le covoiturage en tant que chauffeur.e ou passager.e tout ou partie de mon trajet domicile-travail soit une distance de km (aller-retour) Je m'engage également à signaler tout changement intervenu dans ma situation. Fait pour servir et valoir ce que de droit.		
	Prénom - NOM		
	Fait à		
	le le		

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Relation usager.ère et Transformation Digitale

Signature

Ville de Clermont-Ferrand - Hôtel de Ville BP 60 - 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1 04 73 40 34 03 (accueil RH) <u>drh-accueil@ville-clermont-ferrand.fr</u>

ANNEXE 2



IMP Attestation honneur FMD version octobre 2021

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Relation usager.ère et Transformation Digitale Affaire suivie par : Flora PHILIPPE

Tél: 04 73 40 87 05 – fphilippe@ville-clermont-ferrand.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR - FORFAIT MOBILITE DURABLE 2022

le soussigné.e

	3 8		
	Madame / Monsieur		
	Né.e le	à	
	Adresse		
	Certifie sur l'honneur avoir utilisé mon vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique) dans le cadre de mes déplacements domicile-travail au moins 100 jours sur l'année 2022 et que :		
	☐ Je ne bénéficie pas d'abonnement de transport public de personne ;		
	☐ Je ne bénéficie pas d'un abonnement de service public de location de vélo ;		
	☐ Je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ;		
	☐ Je ne bénéfice pas d'un logement de fonction ;		
	☐ Je ne bénéfice pas d'un véhicule de fonction sur le lieu de travail ;		
	☐ Je ne bénéfice pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;		
	☐ Je ne suis pas transporté.e gratuitement par mon employeur;		
	☐ Je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de		
	déplacements	temporaires.	
Je m'engage également à signaler tout changement intervenu dans ma situation.			
	Fait pour servir et valoir ce que de droit.		
	Prénom – NOM		
	Fait à		
	le		
	<u>Signature</u>		
		érale Adjointe Ressources Humaines, Relation usager.ère et	
	Transformation Digitale		
	Ville de Clermont-Ferrand - Hôtel de Ville		

BP 60 - 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

04 73 40 34 03 (accueil RH) drh-accueil@ville-clermont-ferrand.fr

5